



# Demande d'autorisation d'abattage et d'élagage

## Préavis pour la Municipalité

Reçu le : 8 décembre 2021

Propriétaire : Reine-Marie JOLY

① 078 603 29 13

Adresse : Chemin de la Rencontre 2

Parcelle n° : 299

Représenté par :

①

- Règlement d'application LPNMS, les articles 15 et 21
- Règlement communal de classement des arbres

### Arbre (s)

N°	Essence	Diamètre (cm)	Volume Vm <sup>3</sup> NT (sv)	Motifs retenus pour l'abattage
1	Prunier	32	0.7	Arbre déperissant
2	Prunier	32	0.7	Arbre non adapté à son environnement
3	Prunier	39	1.3	Arbre déperissant
4	Prunier	28	0.7	
5				
6				
7				

### Liste des motifs évoqués dans l'art.15 du règlement LPNMS

- la plantation prive un local d'habitation préexistant de son ensoleillement normal dans une mesure excessive
- la plantation nuit notablement à l'exploitation rationnelle d'un bien-fonds ou d'un domaine agricole
- le voisin subit un préjudice grave du fait de la plantation
- des impératifs l'imposent tels que l'état sanitaire d'un arbre, la sécurité du trafic, la stabilité des rives bordant un cours d'eau, la création d'une route ou la canalisation d'un ruisseau

### Proposition:

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Autoriser l'abattage                   | <input type="checkbox"/> Refuser l'abattage  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autoriser l'abattage avec compensation | <input type="checkbox"/> L'état d'urgence nécessite / a nécessité un abattage sans délai |
| <input type="checkbox"/> Autoriser la taille                               | <input type="checkbox"/> Autoriser le repage   |
| <input type="checkbox"/> Autoriser l'écimage                               |  |

### Compensation

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune / parcelle suffisamment boisée | <input checked="" type="checkbox"/> Replantation         |
| <input type="checkbox"/> Conservation des arbustes indigènes   | <input type="checkbox"/> Taxe compensatoire de CHF _____ |

### REMARQUES (devis, restrictions, délai, etc.)

Replantation de deux arbres fruitiers



tournez la page

Enquête publique du 12 janvier 2022 au 31 janvier 2022

Pour le préavis  
le garde forestier

Guy Favre